



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N° CIRC-2026-045

Le Maire de la Commune de Neydens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire,

VU le Code général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1,

Vu la demande de **COLAS France** représenté par M. Fabien MONCHATRE en date du 09/04/2026

Considérant qu'en raison des travaux de réseau et d'aménagements au chemin en Saladin, au chemin du Malpertuis et au chemin des teppes de Lathoy à Neydens, il convient d'autoriser les travaux sur l'ouvrage existant.

ARRETE

Article 1

Intervenant : COLAS FRANCE
74- Perrignier
06.67.69.04.39

Article 2

Le permissionnaire, l'entreprise COLAS FRANCE, est autorisé à stationner et déposer des matériaux de manière temporaire sur le domaine public routier pour les besoins de l'implantation et de l'exploitation des ouvrages décrits ci-dessous, à charge à lui de conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent arrêté

L'implantation de l'occupation avec emprise : Travaux de réseaux et d'aménagements
chemin en Saladin, chemin du Malpertuis, chemin des
Teppes de Lathoy

Article 3

Préalablement à toute intervention sur le domaine public, le permissionnaire est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exécution de son chantier et à la sécurité de la circulation.

Les travaux seront entrepris au cours de la période du 13/04/2026 au 07/08/2026 .

Exécution des travaux

Le découpage des chaussées et trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique à savoir :

- Tranchée remblayée en GNT 0/31.5
- Béton bitumineux BBSG 6cm
- Collage des lèvres de la tranchée à l'émulsion.